

**ARRETE DU MAIRE****Occupation du Domaine Privé ouvert à la circulation publique**
Concours de pétanque - Fêtes de la Saint Jean 2026

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande formulée par l'association des Pétanqueurs du Plateau, représentée par monsieur Jean BARBAZAN, tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique afin d'organiser le traditionnel concours de pétanque des Fêtes de la Saint Jean, sis Parking du Stade François Sarrat (parcelles cadastrées section AH n°380 et 90),

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion du traditionnel concours de pétanque des Fêtes de la Saint Jean 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation :

L'association des Pétanqueurs du Plateau est autorisée à occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique afin d'organiser le traditionnel concours de pétanque des Fêtes de la Saint Jean 2026, sis Parking du Stade François Sarrat (parcelles cadastrées section AH n°380 et 90), le samedi 27 juin 2026, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :

L'autorisation est accordée uniquement pour l'utilisation des deux tiers Nord du Parking du Stade François Sarrat.

ARTICLE 3 – Mesures de police :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits le samedi 27 juin 2026 de 7h00 à 24h00 sur les deux tiers Nord du Parking du stade François Sarrat.

ARTICLE 4 – Conditions d'occupation du domaine privé ouvert à la circulation publique :

L'emplacement concédé ainsi que ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'espace ainsi occupé seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de l'autorisation.

Monsieur Georges Capdevielle est tenu de maintenir en bon état l'espace ainsi occupé et sera obligé de remettre les lieux en état à la fin de l'autorisation de voirie sous le contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 5 – Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 6 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026.

ARTICLE 7 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 9 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- L'association des Pétanqueurs du Plateau,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 16 juin 2026

Publié par voie électronique le : 19 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement



Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.